

Groupe AMIEM Victimologie

Notre action

Réduire les effets négatifs dus à la survenue d'un événement traumatique dans l'entreprise

Qui ?

Groupe constitué de professionnels de santé pour l'intervention et de professionnels administratifs pour la régulation, tous formés en victimologie

Comment ?

Intervention ou Orientation dans les 4-5 jours après l'événement

Aider l'employeur à gérer la crise générée par l'événement grave soit :

- En initiant une prise en charge des salariés témoins de l'événement
- En conseillant sur la conduite à tenir (orientation)



Le week-end ou la nuit, l'employeur peut contacter le 15 pour la conduite à tenir (ou le 18 ou le 112)

Numéros utiles et liens utiles

Numéros utiles

 SAMU 15	 Pompiers 18
 Numéro d'urgence européen 112	 AMIEM Victimologie 02.97.37.11.11

Pour en savoir plus

- Guide INRS ED 6125 : « Démarche d'enquête paritaire du CSE concernant les suicides ou les tentatives de suicide »
- « Un guide pour agir : accompagner un événement traumatique en milieu de travail »
- Site internet www.amiem.fr



Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan
et Localités Limitrophes
| Chemin de Locmaria Pantarff - CS 45591
56855 CAUDAN Cedex
www.amiem.fr

Votre service de prévention et
de santé au travail est
à votre disposition pour toutes questions
et informations complémentaires au

02.97.362.262

Fiche N° 13 - Juin 2023



Evénement grave dans votre entreprise

AMIEM Victimologie

02.97.37.11.11



Les conseils de l'Amiem

Un événement grave en entreprise, C'est quoi ?

Au sein d'une entreprise, des événements traumatiques peuvent survenir.

Ces événements, qui peuvent prendre de nombreuses formes, sont des événements extrêmes se produisant tous de façon inhabituelle et pouvant provoquer des **réactions post-traumatiques**.

De tels événements peuvent être générateurs de souffrances qui fragilisent la personne, les équipes et l'institution elle-même.

L'événement grave dans votre entreprise peut se manifester sous plusieurs formes :

- Accident du travail (grave ou mortel)
- Agression physique
- Suicide
- Braquage
- Prise d'otage, ...



Dans l'immédiat (dans les 48-72 heures)

1 Traiter l'urgence

Alerter

- Les secours internes à l'entreprise si existants (sauveteurs secouristes du travail)
- Les secours externes
 - le 15 (SAMU) en cas de blessures physiques ou choc émotionnel
 - le 18 (les pompiers)



Alerter les forces de l'ordre si besoin (le 17)

2 Organiser les soutiens nécessaires aux salariés



**Contactez le groupe
AMIEM Victimologie (*)
au 02.97.37.11.11**

(*) Qui répondra au mieux à la demande, selon un cadre défini

Tout événement grave en lien avec le travail doit être considéré comme un accident du travail et déclaré comme tel

Dans les jours, semaines et mois qui suivent

A distance du choc psychologique, il peut se produire les manifestations suivantes : flash-back, rêves, cauchemars, difficultés à s'endormir, fatigue, angoisse, réaction de sursaut exagéré, ...

Si ces manifestations persistent :

- Possibilité d'un suivi médical par le médecin du travail
- Possibilité d'une prise en charge par un autre spécialiste



Démarches administratives :

- **Déclarer** l'accident de travail
- **Réunir** rapidement un CSSCT ou CSE pour analyser l'événement
- **Mettre en place** des mesures préventives avec les acteurs concernés

